

QUARTA SESSIONE URDINARIA DI U 2018

4<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2018

30 È 31 DI MAGHJU

30 ET 31 MAI 2018

2018/E4/028 et 2018/E4/035

**REPONSE DE M. le Président du Conseil exécutif**  
**AUX QUESTIONS DEPOSEES PAR Mme Paola MOSCA**  
**AU NOM DU GROUPE « Femu à Corsica » et M. Jean-Martin MONDOLONI**  
**AU NOM DU GROUPE « Per l'avène »**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DES EAUX D'OREZZA**  
**AVENIR JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION DES EAUX D'OREZZA**

Merci Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, de vos deux questions qui convergent à la fois sur le constat, sur l'analyse et sur les garanties que vous attendez du Conseil exécutif de Corse dans la mise en œuvre de la procédure à venir, étant précisé in fine que ce sera votre Assemblée qui aura à valider la démarche. A charge pour nous, bien sûr, de créer les conditions juridiques, techniques, de l'information sur le choix que vous serez amenés à prendre.

D'abord, je voudrais réaffirmer avec vous que c'est un enjeu stratégique. Je parle également sous le contrôle de M. François ORLANDI qui a été Président du Conseil départemental de Haute-Corse, qui donc eu à gérer directement ce dossier jusqu'au 31 décembre 2017.

Un dossier dont il sait, lui particulièrement, mais sans doute aussi beaucoup d'entre nous, combien il est complexe. S'il ne l'avait pas été, il aurait sûrement été accompli d'ors et déjà de basculer sur le nouveau cadre contractuel, puisque je vous rappelle notamment, c'était évoqué par périphrase dans votre question M. Mondoloni, que nous arrivons aujourd'hui au stade de

fin de contrat parce qu'un avenant a été exhumé en bout de procédure par l'exploitant actuel, donnant lieu à une prolongation.

Alors, premier enjeu, enjeu stratégique. Enjeu stratégique pour la région concernée et pour la Corse toute entière, tant les eaux d'Orezza sont devenues un vecteur, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, d'une économie insulaire qui va de l'avant. Notre détermination est totale et je pense qu'il y aura l'unanimité de l'Assemblée de Corse aussi, pour construire, accompagner et valider une démarche qui nous donnera les garanties nécessaires.

Au plan technique, juridique, économique et financier, nous avons hérité d'un dossier avec ses forces, mais aussi avec ses difficultés, non définitivement résolues, et qui s'organisent autour de deux points : d'abord la fin d'exécution du contrat en cours et ensuite la préparation du contrat à venir.

En ce qui concerne la fin d'exécution du contrat en cours, sans vouloir entrer dans le détail, on y reviendra dans le cadre du rapport qui vous sera présenté, il y a des divergences d'appréciation avec le concessionnaire.

Il y a eu, pour la Collectivité de Corse, un certain nombre de difficultés à obtenir les éléments qui doivent être transmis pour permettre la mise en œuvre des modalités de fin de contrat, notamment les opérations de restitution, la transmission de tous les éléments nécessaires à la gestion du service et à la poursuite de l'activité, la détermination de la masse salariale qui serait à reprendre par le futur contractant, les modalités de reprise des stocks, l'évaluation des biens de retour, l'ensemble des contrats en cours à reprendre, les éléments relatifs à la propriété intellectuelle, etc. Ce travail d'inventaire est en cours, il y a encore eu une réunion la semaine dernière sur site entre les fonctionnaires de la Collectivité de Corse et l'exploitant actuel.

Nous allons sortir de ce contrat et il faudra aussi qu'il y ait, comme cela avait été le cas en 2017 pour l'exercice 2016, mais sachez que jusqu'à ce que le Président Orlandi entre en fonction au Conseil départemental, il n'y en avait pas eu de rapport d'exécution du concessionnaire, contrairement aux obligations prévues par le contrat et par la loi. Il y avait donc une forme, non pas de flou, mais de non-respect du formalisme duquel il faudra se prémunir dans les conventions à venir.

La mise en œuvre des modalités de fin de contrat est en cours. Il y a aussi la préparation du nouveau cadre contractuel, et c'est presque l'essentiel.

A ce sujet, il y a des difficultés certaines. Nous ne partons pas de rien, nous avons des évaluations qui ont été faites et qui sont en train d'être complétées, notamment des audits techniques, malheureusement non menés à terme. En gros, combien on va pouvoir produire en eau ? Est-ce qu'il y a des possibilités d'extension ? De ce côté-là, l'audit est insuffisant et il faudra le compléter. Un audit économique, un audit hydrogéologique ont été réalisés en 2015 mais restent insuffisants. Il y a la consultation en cours de France Domaine, des services de la publicité foncière, du CRIDON, du GIRTEC et un accompagnement juridique avec différents avocats qui a été sollicité par la Collectivité de Corse en sus de l'intervention de nos services, et notamment du service juridique.

Parmi les problèmes à régler, le premier porte sur la nature de la domanialité, parce qu'il y a un vrai débat. Aujourd'hui on est dans un régime de délégation de service public. Est-ce que cette délégation de service public peut encore s'appliquer, étant précisé qu'en cas de mise en concurrence, un tiers évincé ou toute personne intéressée, y compris l'exploitant actuel, peut contester la qualification du contrat. Il y a une consultation et sachez, sans rien trahir des travaux qui sont en cours, que les avocats ne nous donnent pas en l'état de réponse certaine, en tout cas de réponse définitive.

Je dirai ce que nous allons faire pour sécuriser au maximum juridiquement et ce que sera notre choix politique. Il s'agit de déterminer la nature de la domanialité, qui conditionne la nature du contrat dans le cadre d'une mise en concurrence.

En second lieu, il y a le périmètre physique également de la future exploitation. François Orlandi le sait, il y a des problèmes de définition du périmètre avec des procédures de bornage qui sont en cours, avec des voies d'accès qui appartiennent à des propriétaires privés, avec l'implantation par la gérante de la société qui exploite actuellement, d'un bâtiment de stockage sur une parcelle de terre dont elle est personnellement propriétaire et que peut être elle ne concéderait pas à la Collectivité de Corse si elle devait ne pas être retenue. Sachez que le bâtiment qui est sis sur ces parcelles de terre est un bâtiment important, qu'il y a des éléments de la chaîne de production qui sont mal implantés, dont la propriété juridique n'est pas certaine pour une estimation de 750 000 euros TTC. Il y a donc un travail de régularisation foncière important qui est en cours.

Oui, Orezza était mort au moment du début du contrat et Orezza a été relancée, d'abord par le regretté Monsieur MORA, aujourd'hui disparu, et ensuite par son épouse et sa société, qui a poursuivi l'exploitation. Il y a eu une réussite économique incontestable, avec la création d'emplois locaux importante, mais il y a aussi des critiques. On ne va pas les aborder ici, surtout que cela demanderait un débat contradictoire. Certains y compris dans la région, et cela est dit clairement dans la question de Paola Mosca, considèrent que les retombées directes et indirectes pourraient être plus importantes, en termes de sponsoring par exemple, de financement des activités, y compris en termes d'extension de l'emploi local. J'ai cru entendre dans une émission de radio – mais je n'ai pas voulu y voir une façon d'influencer les choix de la Collectivité de Corse – consacrée au travail de l'exploitant actuel, dans laquelle il disait avoir engagé un dialogue avec les élus locaux, les communes, les intercommunalités. Il a le droit de le faire dans le cadre du contrat actuel mais cela ne préjuge pas de ce que sera le contrat futur.

Sur le contrat futur, les choses sont claires. J'ai demandé que l'on écarte à priori aucune possibilité, même si la régie, c'est-à-dire l'exploitation directe ne semble pas convenir dans la mesure où il faut une technicité, une adaptabilité, qui ne semblent pas être compatibles avec le fonctionnement d'une structure publique. J'ai demandé qu'on balaie tout le spectre juridique des possibles.

Ce qui est certain, c'est que si on doit aller vers un contrat, quel qu'il soit, il y aura mise en concurrence. Vous le savez, c'était une demande de l'exploitant actuel. Dans certains cas, la mise en concurrence n'est pas obligatoire. Je le dis clairement, il y aura une mise en concurrence. Deuxièmement, quelle sera la nature de cette mise en concurrence ? Nous souhaitons aller vers le contrat qui permettra à la Collectivité de Corse, à la personne publique, d'avoir la main le plus largement possible sur les exigences que nous pouvons poser.

Un contrat de délégation de service public, comme actuellement, permet beaucoup. Un bail emphytéotique ou un bail commercial, permet beaucoup moins. Je souhaite, quelle que soit la réponse juridique, que nous nous donnions les moyens d'aller vers la solution qui garantira le

mieux la prise en compte de nos attentes. Alors, comme d'habitude, il y aura un équilibre à trouver entre l'intérêt privé, l'exploitation bien sûr, avec la logique de rentabilité, mais il y a également la logique d'intérêt public qui se décline à travers la répartition des bénéfices, à travers les retombées directes, à travers le cahier des charges que nous allons construire en termes d'emplois, de retombées sur la micro région, de rayonnement, de sponsoring.

Nous l'avons fait, par exemple, dans le contrat de délégation de service public sur le numérique, que nous nous apprêtons à conclure. Nous le referons. Nous vous soumettrons tous ces éléments, avec néanmoins une difficulté. La fin du contrat est prévue pour le 23 août. Il risque d'y avoir une difficulté si on va vers une mise en concurrence pour la réussir dans les temps. Il y aura donc un tuilage à faire, nous sommes, sur ce point-là aussi, en discussion aussi bien avec l'exploitant actuel qu'avec les services de la Préfecture. L'objectif étant bien sûr qu'il n'y ait aucune rupture dans l'exploitation et que nous arrivions le plus vite possible au nouveau cadre juridique, qui sera posé selon les principes que je viens de vous exposer.